

Pétitionnaires : Commune de La Gripperie Saint Symphorien,
Communauté D'Agglomération Rochefort Océan

Projets : Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, Révision n° 2 du zonage
D'assainissement des eaux usées, élaboration du schéma directeur des eaux
Pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Enquête Publique Unique du 19 avril 2021 au 21 Mai 2021

2021

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU TITRE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN



Marianne AZARIO,
commissaire
enquêteur
ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE La Gripperie
Saint Symphorien

Préambule : La commune de La Gripperie Saint Symphorien est une commune rurale du sud-ouest de la Charente Maritime, dont le territoire est partagé entre marais, collines et espaces boisés. Elle bénéficie d'une situation géographique stratégique à équidistance des villes de Royan et Rochefort et à proximité de l'océan ; ce qui lui confère une forte attractivité tant pour y vivre à l'année que pour un séjour touristique. La commune est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel offrant milieux et biodiversité multiples. D'un point de vue administratif, la commune se situe dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2009. Elle a engagé en 2016 la révision de ce document d'urbanisme, parallèlement elle a souhaité réviser le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et intégrer au document d'urbanisme le schéma directeur des eaux pluviales porté par la CARO. Ces trois projets font l'objet d'une enquête publique unique, conformément aux dispositions du code de l'environnement et ce afin d'améliorer la qualité de l'information du public. Il a été présenté un seul rapport d'enquête détaillant les 3 projets mais trois conclusions motivées (documents distincts et séparés du rapport) au titre de chacun de ces projets.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique est organisée par Monsieur le Maire de la commune de La Gripperie Saint Symphorien par arrêté municipal n° 2021-10 du 24 mars 2021 et porte sur les projets suivants :

- La révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (compétence communale).
- **La révision n° 2 du zonage d'assainissement des eaux usées (compétence communale avec délégation à Eau 17).**
- L'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales (compétence de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan).

Les présentes conclusions sont afférentes au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

ELEMENTS DE SYNTHESE SUR LE PROJET

La révision du zonage d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence aux communes en matière d'assainissement collectif, article L.2224-10.

Rappelons que la Loi sur l'Eau confère une compétence obligatoire de contrôle et de conformité des installations d'assainissement non collectif et une compétence optionnelle en matière d'exploitation et d'entretien. La commune de La Gripperie-Saint-Symphorien a pris la seule compétence obligatoire et l'a déléguée à EAU 17 mais demeure l'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique.

Cette révision a pour objet de rendre compatible le zonage d'assainissement des eaux usées avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, en particulier à ajuster la zone d'assainissement collectif du bourg et de sa périphérie au nouveau zonage du PLU, en prenant en compte les surfaces constructibles réduites de 8 ha et concentrées sur les zones bâties existantes.

Enquête publique unique au titre de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, la révision n°2 du zonage d'assainissement des eaux usées, de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales. Demandeurs : commune de La Gripperie Saint Symphorien et Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Enquête du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.

Commissaire enquêteur : Marianne Azario

Il convient de signaler que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) avait été saisie dans le cadre d'une instruction au cas par cas afin de déterminer si ce projet justifiait une évaluation environnementale et par avis du 11/04/2019 a conclu à une dispense d'évaluation.

Actuellement le cœur de bourg est en secteur d'assainissement collectif en réseau séparatif avec un traitement des effluents au niveau de la station d'épuration de Saint Jean d'Angle.

Le dossier procède à une analyse des scénarios possibles sur les secteurs urbanisés du sud du bourg, ce au regard de plusieurs critères : La capacité des sols, la possibilité de mise en œuvre de l'assainissement collectif, la sensibilité environnementale du milieu, es questions d'hygiène publique, les perspectives de développement du secteur analysé, l'aspect financier avec un ratio économique fixé à 7000 euros pour l'assainissement collectif.

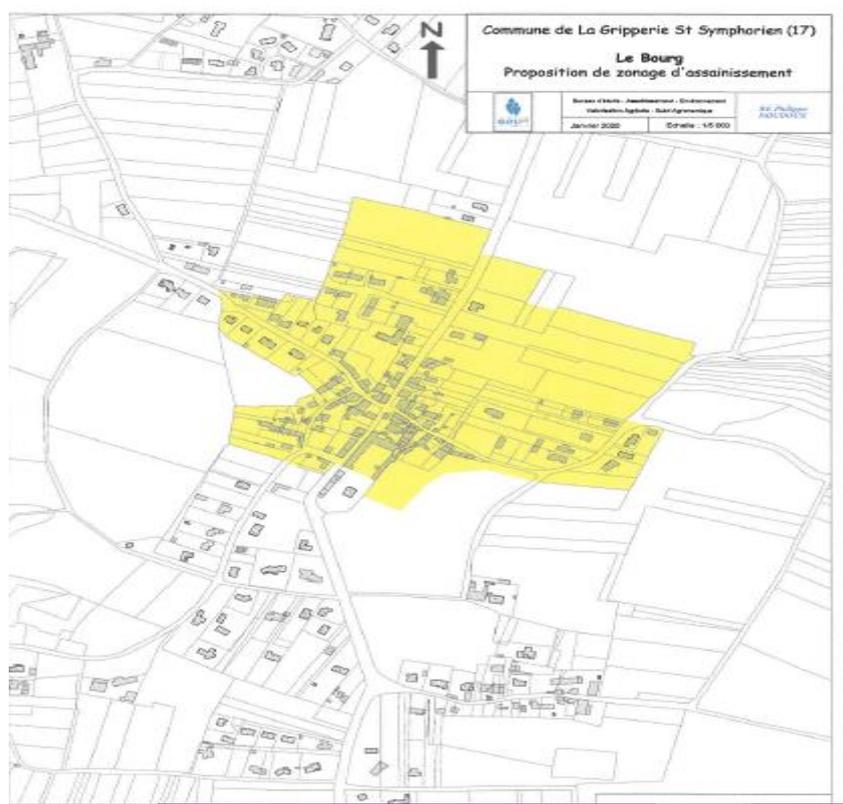
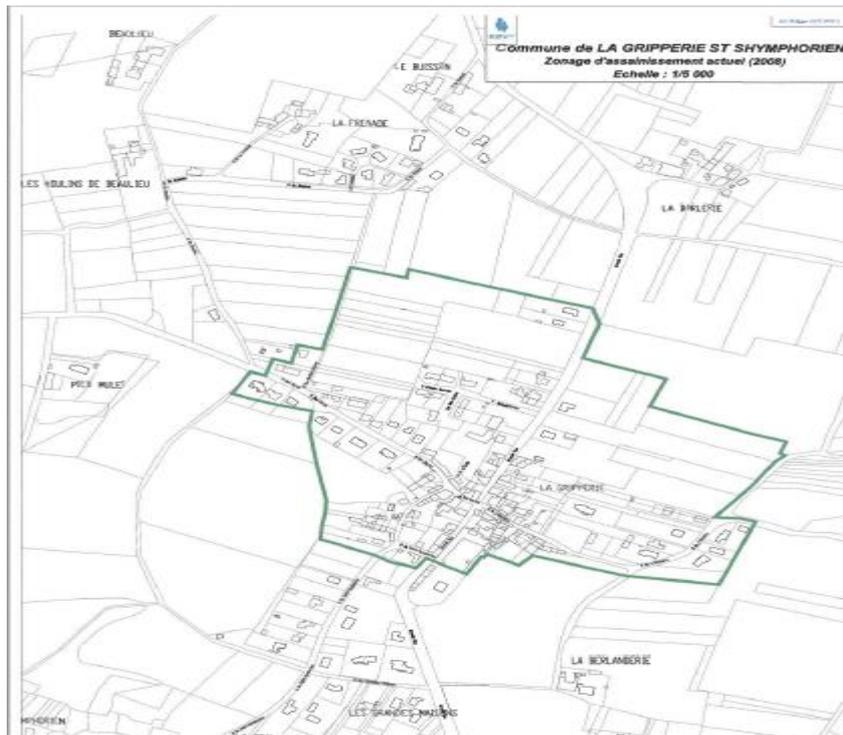
Ont été étudiées les hypothèses de raccordement à l'assainissement collectif des habitations suivantes : Certaines maisons Rue des Marais, maisons du secteur de la Grande Rue, des Grandes Palisses, des Champs de la Croix, de la Jardillière, de la Rue Saint Symphorien. La valeur guide pour évaluer la faisabilité du passage à l'assainissement collectif est fixée à 7000 euros HT correspondant à un ratio d'un branchement tous les 12/15 mètres. A l'exception de la rue Saint-Symphorien, les hypothèses de raccordement à l'assainissement collectif se sont avérées économiquement trop élevées, cependant vu le faible potentiel de développement de l'urbanisation de la rue Saint-Symphorien, aucune conséquence n'en a été tirée.

En résumé, la réhabilitation de l'assainissement non collectif se révèle 2 à 3 fois moins chère que le collectif.

Au regard de ces critères et des résultats des contrôles des installations d'assainissement non collectif opérés par le Service Public en charge soit plus de 50% des habitations en assainissement non collectif qui ont été contrôlées par le SPANC EAU 17 induisant un fort taux de conformité des installations, le zonage proposé est le suivant :

- Un zonage d'assainissement collectif sur le bourg sur la base des équipements existants étendus à la zone 1AUo, la zone Ubo, la zone Ngv, la zone Ne et la zone Uto.
- Un zonage d'assainissement non collectif sur le reste du territoire.

Il est produit ci-dessous la carte du zonage d'assainissement du PLU en vigueur et la carte du zonage d'assainissement du projet de révision n° 2 du zonage.



Les choix qui ont prévalu au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté à l'enquête publique sont les suivants :

- **Des enjeux sanitaires et environnementaux réduits.**
- **Des perspectives de développement communal raisonnées.**
- **Un nombre significatif d'habitations sans nécessité de travaux sur les installations d'assainissement non collectif.**
- **Un coût très élevé des scénarios collectifs sur les secteurs urbanisés du sud du bourg.**

ELEMENTS DE SYNTHÈSE SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique a été prescrite par arrêté municipal du 24 mars 2021, elle portait sur 3 projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune de la Gripperie-Saint-Symphorien et de la communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO). Il convient de signaler que la commune avait été désignée pour organiser l'enquête publique.

Cette enquête s'est tenue sur le territoire du 19 avril au 21 mai 2021 soit 33 jours consécutifs, la procédure d'organisation a été parfaitement respectée conformément au code de l'environnement, le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité de l'information délivrée au public avec le choix volontaire de la commune de boiter sur l'ensemble du territoire l'avis d'enquête publique.

Les dossiers soumis à enquête (note de présentation, état des lieux, description du bassin versant, analyse des écoulements, mise en œuvre des solutions e gestion des eaux de ruissellement, plan de zonage et assainissement pluvial, règlement) étaient clairs, complets, les plans étaient parfaitement lisibles et une note de présentation générale renforçait l'approche des projets.

Il convient de signaler qu'en raison de la crise sanitaire un protocole avait été défini entre la commune et le commissaire enquêteur, protocole précisé dans l'arrêté d'enquête publique.

A la faveur de cette enquête sont intervenues 5 personnes mais aucune observation n'a été portée sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

De son côté le commissaire enquêteur n'avait pas de question particulière à poser sur ce projet au regard d'un dossier clair et circonstancié.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- La révision du zonage d'assainissement avait pour objectif de prendre en compte l'évolution du document d'urbanisme, de ce point de vue les choix de sobriété foncière opérés par la commune avec la réduction de 8,3 hectares de surfaces constructibles et le développement dans la limite des espaces déjà bâtis induit le choix qui a été fait de maintenir le zonage d'assainissement collectif existant au cœur de bourg étendu aux zones 1AUo, Ubo, Ngv, Ne et Uto.

Le commissaire enquêteur note que les deux maisons situées au nord du bourg désormais en zone A qui figuraient dans le périmètre d'assainissement collectif au PLU actuel, en sont sorties. Ceci peut s'expliquer par la suppression d'un grand nombre de terrains soustraits à la zone constructible sur ce secteur des Sables, par ailleurs le dossier d'enquête précise que ces deux maisons sont trop éloignées de la tête de réseau (environ 110 m).

Il demeure que ces deux habitations se trouvent au contact de la future zone ouverte à l'urbanisation, zone 1Auo.

- La révision du zonage d'assainissement a donné lieu à l'étude de faisabilité technique et économique du passage en assainissement collectif au sud du bourg. Il s'avère que la réhabilitation est 2 à 3 fois moins chère que le choix du collectif. S'il est tout à fait responsable pour la collectivité de se poser la question de la faisabilité économique dans la comparaison des 2 solutions car la répercussion des coûts s'opère sur l'ensemble des usagers, il convient de rappeler que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est à la charge des propriétaires et que parfois cela peut s'avérer être une réelle difficulté financière.
- Le dossier fait état d'un grand nombre de contrôles des installations d'assainissement non collectif opérés sur la commune par le SPANC EAU 17 avec un nombre significatif de conformités, c'est une bonne nouvelle pour la prise en compte de l'environnement dans cette commune, il aurait été intéressant de trouver dans le dossier des précisions sur la nature et les résultats exhaustifs de ces contrôles.
- Il convient de noter dans ce village la présence de grandes parcelles induisant des facilités pour l'assainissement non collectif, il faut aussi souligner que s'agissant des parcelles plus petites, les solutions de dispositifs plus compacts existent.
- D'une manière générale l'évolution du zonage est à la mesure de l'évolution de la commune pour les 10 prochaines années.

- Ce projet de révision du zonage d'assainissement a été établi conjointement au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de garantir la concordance des documents.

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale,

Vu l'absence d'observations du public intervenu à l'enquête unique sur ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu la compatibilité de ce projet avec le SDAGE ADOUR-GARONNE,

Le commissaire enquêteur considère que le projet de révision n° 2 du zonage d'assainissement des eaux usées est cohérent avec le projet de révision du PLU et donne un avis favorable à ce projet.

Fait à Esnandes, le 17 Juin 2021

Commissaire Enquêteur : Marianne Azario

